



CC Orée de Bercé - Belinois (Siren : 247200447)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Écommoy
Arrondissement	Le Mans
Département	Sarthe
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	28/12/1993
Date d'effet	28/12/1993

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	Mme Nathalie DUPONT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel Communautaire
Numéro et libellé dans la voie	1 Rue Sainte-Anne
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	72220 ECOMMOY
Téléphone	02 43 47 02 20
Fax	02 43 47 02 29
Courriel	communaute decommunes@belinois.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	19 806
-----------------------------	--------

Densité moyenne 132,58

Périmètre

Nombre total de communes membres : 8

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
72	Écommoy (217201243)	4 887
72	Laigné-en-Belin (217201557)	2 324
72	Marigné-Laillé (217201870)	1 626
72	Moncé-en-Belin (217202001)	3 737
72	Saint-Biez-en-Belin (217202688)	720
72	Saint-Gervais-en-Belin (217202878)	2 047
72	Saint-Ouen-en-Belin (217203066)	1 350
72	Teloché (217203504)	3 115

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 33

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement non collectif <i>création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</i>
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <i>B.2.1 ∫ Collecte, traitement et valorisation des déchets. B.2.2 ∫ Possibilité de prestation de service pour la communauté de communes du Val de Sarthe consistant dans l'accueil de ses habitants à la déchetterie de Guécélard, contre rémunération au coût du service. B.2.3 ∫ Possibilité de prestation de service pour la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau consistant dans le traitement de déchets verts issus de ses services techniques sur la plate-forme d'Écommoy, contre rémunération au coût du service.</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Autres actions environnementales <i>Compétence " réalisation d'études visant à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du cadre de vie intéressant l'ensemble des communes membres " est intégrée dans les compétences facultatives Elaboration d'une charte forestière sur le territoire communautaire et contribution à la mise en œuvre d'une politique forestière dans le cadre de la charte forestière du territoire.</i>
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT <i>Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques</i>
Sanitaires et social
- Aide sociale facultative

Compétence optionnelle : *Etude, création et gestion de logements-foyers non médicalisés pour personnes âgées.*

- Action sociale

C.3 *Actions d'intérêt communautaire à destination de l'enfance et de la jeunesse :* - études et actions portant sur la coordination d'équipements et d'activités mis en place dans les communes membres, - gestion des services suivants, en partenariat avec la CAF : . Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (R.A.M.P.E.) . Multi-accueils . Halte-garderies . Accueils péri-scolaires . Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) . Mercredis récréatifs . Accueils-jeunes à l'exception de l'animation autour des repas. C.4 *Possibilité de prestation de service pour les communes de Mayet et Mulsanne consistant dans l'accueil d'enfants de ces communes dans les haltes-garderies du territoire communautaire, contre rémunération au coût du service.* C.5 *Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de gérer les compétences et services à destination de l'enfance et la jeunesse prévus aux paragraphes C3 et C4. Le CIAS est habilité à conclure des conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes. Soutien à l'élaboration d'un projet médical par les professionnels de santé.*

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

B.4 *Action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale d'intérêt communautaire est la suivante :* ? B.4.1 : *Etudes et actions portant sur la coordination d'équipements et d'activités à destination de l'enfance et de la jeunesse mis en place dans les communes membres,* ? B.4.2 : *Gestion des services suivants, en partenariat avec la CAF :* . Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (R.A.M.P.E.) . Multi-accueils . Halte-garderies . Accueils péri-scolaires . Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) . Mercredis récréatifs . Accueils-jeunes à l'exception de l'animation autour des repas. ? B.4.3 : *Possibilité de prestation de service pour les communes de Mayet et Mulsanne consistant dans l'accueil d'enfants de ces communes dans les haltes-garderies du territoire communautaire, contre rémunération au coût du service.* ? B.4.4 : *Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de gérer les compétences et services à destination de l'enfance et la jeunesse prévus aux paragraphes B.4.2 et B.4.3. Le CIAS est habilité à conclure des conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes ».*

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ~~ou d'implantation politique~~ *et de zones de services aux activités commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire :* la Z.A.C. de la Belle Étoile au Nord, le Parc d'activités de l'échangeur composé de la Z.A.C. « Les Trubardières », de la Z.A.C. du Cruchet et du secteur de la Prâle compris dans la Zone d'Aménagement Différé créée par la communauté de communes au Sud ainsi que le lotissement du « Petit Raidit », à Teloché. *Acquisition, réhabilitation, aménagement de sites industriels pour usage économique :* site de l'ex société Bélipa

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

B.3.1 *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :* Les équipements d'intérêt communautaire sont : - les équipements aquatiques nouveaux à caractère unique, - la piscine publique existante située à Ecommoy, à compter du 1er janvier 2011. *Mise en œuvre d'une politique d'animation dans le domaine de la natation sportive.*

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. *Achat de matériel informatique pour les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de programmes globaux d'équipement intéressant l'ensemble des structures scolaires publiques et privées du territoire, en excluant les achats ponctuels ou le câblage des locaux.*

- Activités péri-scolaires

B.4 *Action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale d'intérêt communautaire est la suivante :* ? B.4.1 : *Etudes et actions portant sur la coordination d'équipements et d'activités à destination de l'enfance et de la jeunesse mis en place dans les communes membres,* ? B.4.2 : *Gestion des services suivants, en partenariat avec la CAF :* . Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (R.A.M.P.E.) . Multi-accueils . Halte-garderies . Accueils péri-scolaires . Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) . Mercredis récréatifs . Accueils-jeunes à l'exception de l'animation

autour des repas. ? B.4.3 : Possibilité de prestation de service pour les communes de Mayet et Mulsanne consistant dans l'accueil d'enfants de ces communes dans les haltes-garderies du territoire communautaire, contre rémunération au coût du service. ? B.4.4 : Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de gérer les compétences et services à destination de l'enfance et la jeunesse prévus aux paragraphes B.4.2 et B.4.3. Le CIAS est habilité à conclure des conventions de coopération ou de prestations de service en matière de coordination de l'animation autour des repas avec les communes membres de la communauté de communes ».

- Activités culturelles ou socioculturelles

Compétences optionnelles : ? Création, aménagement et gestion de l'école de musique communautaire. ? Organisation de quatre manifestations par an maximum à caractère musical et/ou culturel d'intérêt communautaire : les manifestations d'intérêt communautaire sont celles dans lesquelles est impliquée l'école de musique

- Activités sportives

Compétences optionnelles : Organisation d'une manifestation sportive par an impliquant l'ensemble des communes membres Mise en oeuvre d'une politique d'animation dans le domaine de la natation sportive.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Elaboration, révision et suivi de documents d'urbanisme prévisionnel : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

- Schéma de secteur

Elaboration, révision et suivi de documents d'urbanisme prévisionnel : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Aménagement de l'espace communautaire : A.2.1 - Étude, création et réalisation de deux zones d'aménagement concerté et d'un lotissement d'activités d'intérêt communautaire : la Z.A.C. de la Belle Étoile au Nord, le Parc d'activités de l'échangeur composé de la Z.A.C. « Les Trubardières », de la Z.A.C. du Cruchet et du secteur de la Prâle compris dans la Zone d'Aménagement Différé créée par la communauté de communes au Sud ainsi que le lotissement d'activités du « Petit Raidit » situé à Teloché.

- Constitution de réserves foncières

Création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) nécessaires à la mise en oeuvre des opérations relevant de l'une des compétences de la communauté de communes

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics prévu par la loi n° 2005-102 du 11.02.2005 pour l'ensemble des communes membres.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Actions de développement touristique à savoir : - étude, création et gestion d'écomusées, - création, entretien et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire (les sentiers d'intérêt communautaire sont les 15 sentiers figurant au guide « Vertes Randonnées » édité en 2001 et tous les éventuels nouveaux chemins créés par la Communauté de communes

Logement et habitat

- Politique du logement social

Compétences optionnelles : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : - « financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins cinq logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social. - « Mise en place et suivi d'un Programme d'Intérêt Général Habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police spéciale de l'habitat indigne ». - « Maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTI à l'échelle des 8 communes ».

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Compétences optionnelles : Mise en place et suivi d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et d'Opération Régionale d'Amélioration de l'Habitat (O.R.A.H.).

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 Exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans le cadre des opérations relevant de l'une des compétences de la communauté de communes (une délibération favorable de la commune concernée est nécessaire).

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Elaboration et approbation d'une charte de Pays en adhérant pour cela au syndicat mixte du Pays du Mans chargé notamment de la contractualisation avec l'Etat, la région et le département

- Acquisition en commun de matériel

La communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales. Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

- NTIC (Internet, câble...)

Etude, mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.). Achat de matériel informatique pour les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de programmes globaux d'équipement intéressant l'ensemble des structures scolaires publiques et privées du territoire, en excluant les achats ponctuels ou le câblage des locaux. Création et gestion d'un espace public numérique (cybercentre ou assimilé) Création et gestion de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage

- Autres

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les études relatives à la création d'ombrières, de réseaux de chaleur, à la création d'unités de méthanisation et le PCAET

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
72	SM pour le développement numérique (SMIDEN) (257202176)	SM fermé	38 063
72	SM Fare Loir Aune Marconne Maulne (200080554)	SM fermé	78 239
72	SM du Pays du Mans (200078426)	SM ouvert	322 966
72	SM "Sarthe Numérique" (257202432)	SM ouvert	574 260
72	Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans - Sarthe (200051944)	Pôle métrop.	353 891
72	SM de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (257202382)	SM fermé	504 194
72	SM Sarthe Est Aval Unifié (200079440)	SM fermé	323 986
72	Syndicat du bassin de la Sarthe (200017689)	SM fermé	549 860

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)